Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260209-D2026012B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 FEVRIER 2026

Date de Convocation : 02/02/2026

Mise en ligne le 10/02/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 23
Quorum : 13

L'an deux mille vingt six
Le lundi 09 février à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. CARRÉ, Mme DELONGLÉE, M. DESMOTS, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, M. LECELLIER, Mme LEGRAND, Mme MONHAROUL, Mme PEZON, Mme PORAS

EXCUSÉS : Mme THÉBAULT, M. BRÉAL, M. DOUARD

POUVOIR : Mme THÉBAULT donne pouvoir à Mme MONHAROUL
M. BRÉAL donne pouvoir à M. RESTIF

SECRÉTAIRE : M. LE VERGER est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-012 – Domaine et Patrimoine - Aménagement rue Foch et de Lattre– Convention d'autorisation de travaux et instauration de servitude de passage – Engagement d'acquisitions de terrains

Monsieur LUGAND, adjoint à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

La Ville engage une opération de réfection globale de la rue Foch, du parking du Parc, et de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny, visant notamment l'enfouissement des réseaux et la réalisation d'un aménagement de voirie plus qualitatif, tant du point de vue fonctionnel qu'esthétique.
Ces travaux impliquent, de manière indissociable, la reprise des trottoirs ainsi que des accès aux parcelles riveraines situées de part et d'autre de la rue.

À l'instar de la rue Lancelot, certaines constructions implantées le long de la rue Foch ou de la rue De Lattre ont été édifiées en retrait de l'espace public, sans rupture visuelle marquée entre le trottoir et les propriétés privées. Les aménagements projetés doivent, par conséquent, tenir compte de cette configuration particulière, afin de préserver la cohérence du tissu urbain et l'harmonie des perceptions visuelles.

Dans ce contexte, et afin d'assurer la continuité visuelle des rues tout en répondant aux exigences de l'intérêt général, la commune envisage, selon les caractéristiques et contraintes propres à chaque situation, deux modalités d'intervention pour les propriétés concernées :

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260209-D2026012B-DE

- Une convention : la commune prend en charge la réalisation des travaux de voirie sur certaines propriétés privées riveraines concernées par l'aménagement moyennant l'instauration d'une servitude de passage sur la propriété concernée, au bénéfice de la collectivité, et participe à l'entretien des espaces aménagés, dans le cadre de ses compétences, dans les conditions définies par une convention conclue avec les propriétaires riverains concernés
- Une acquisition : lorsque cela s'avère nécessaire, certaines emprises foncières feront l'objet d'une acquisition, afin de garantir un aménagement cohérent, sécurisé et conforme aux normes d'accessibilité de la voirie.

Ceci exposé,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention d'autorisation de travaux et d'instauration d'une servitude de passage sur les propriétés privées riveraines des rues Foch et Maréchal de Lattre de Tassigny,
Considérant l'intérêt général de procéder à ces travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Valide les termes de la convention d'autorisation de travaux et d'instauration de servitude de passage sur les propriétés privées riveraines des rues Foch et Maréchal de Lattre de Tassigny, concernées par les travaux d'aménagement, qui lui est proposée,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document afférent à cette affaire

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant les engagements d'acquisition nécessaires à intervenir et tout document afférent à cette affaire

P.J. en annexe :
- Convention d'autorisation de travaux et d'instauration d'une servitude de passage sur les propriétés privées riveraines des rues Foch et De Lattre de Tassigny
- Engagements de principe de cession de parcelle
- Plan des propriétés concernées

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance

Denis LE VERGER